



Salaire mensuel de reference CESU en cas de licenciement

Par **chichille**, le **24/03/2023** à **14:03**

Bonjour,

Mère emploie en alternance deux aides à domicile pour sa toilette. L'une les lundis mardi et vendredi, l'autre les mercredis et jeudis. Mais l'une a été en arrêt de travail durant février et l'autre l'a donc remplacé et a travaillé plus.

Un licenciement collectif à court terme est envisagé pour raisons médicales (Des infirmieres vont remplacer les aides à domicile)

Pour le salaire de référence de celle qui a été en arrêt maladie doit-on faire comme si elle n'avait pas été en arrêt maladie donc établir le salaire qu'elle aurait perçu si elle n'était pas tombé malade ?

Par contre pour celle qui a travaillé plus, du fait de l'arrêt de sa collegue, doit-on faire là aussi comme si sa collegue avait été présente et donc lui établir le salaire qu'elle aurait perçu en conséquence ?

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **24/03/2023** à **18:38**

Bonjour,

Si la salariée a travaillé plus, elle devrait percevoir des heures supplémentaires majorées...